

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON
Commune de BYANS SUR DOUBS**

Arrêté n° ACT 21- 128 EGR/B
Bes 128-21

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale RD 13,
Située en agglomération,
Commune de BYANS SUR DOUBS,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BYANS SUR DOUBS,**

- VU** la demande de d'EUROVIA en date du 11/05/2021,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 33351 du 30/03/2017 portant délégation de signature,
- VU** l'avis réputé favorable des communes de LIESLE, QUINGEY, LOMBARD et CHOUZELOT

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'OPSA le long de la RD 13 du PR 4+170 au PR 4+480 en agglomération sur le territoire de la commune de BYANS SUR DOUBS en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

L'arrêté BES 128-21 proroge et remplace arrêté BES 077-21

ARTICLE 2

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 13, du PR 4+170 au PR 4+480, sur le territoire de la commune de BYANS SUR DOUBS,
Du vendredi 14 mai 16h00 au vendredi 11 juin 2021 17h00.

ARTICLE 3

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Sens CHOUZELOT → OSSELLE par :

VL : CHOUZELOT → RD 17 → 13 QUINGEY → RD 101 → RD 17 → LOMBARD → RD 441 → RD 12 → RD 105 → BYANS.

PL : CHOUZELOT → RD 17 → RD13 → QUINGEY → RD 101 → RD 17 → LOMBARD → LIESLES → RD12 → RD105 → BYANS.

Sens OSSELLE → CHOUZELOT par :

VL : BYANS → RD 13 → RD 105 → RD 12 → RD 441 → RD 17 → LOMBARD → QUINGEY.

PL : BYANS → RD 13 → RD 105 → RD 12 → LIESLES → RD 17 → LOMLBARD → QUINGEY.

ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains.

ARTICLE 5

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux transports scolaires.

ARTICLE 6

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 9

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 10, chemin de la Clairière - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Maire de la commune de BYANS SUR DOUBS,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT VIT,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'ABBANS-DESSUS, ABBANS-DESSOUS, QUINGEY, CHOUZELOT, LOMBARD, LIESLES et FOURG,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.
- GBM Christophe MAUDET christophe.maudet@grandbesancon.fr
- EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE jean-charles.stadler@eurovia.com

A BYANS SUR DOUBS, le 12 Mai 2021

Le Maire



À BESANCON, le 12 MAI 2021

Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial
d'aménagement,

A large, stylized blue ink signature in cursive script, which appears to be 'Grégoire DURANT'.

Grégoire DURANT

RD 13 BARREE DU 14/05 AU 11/06/2021 DE JOUR COMME DE NUIT



— Zone de travaux

— Déviation VL BYANS → RD 13 → RD 105 → RD 12 → RD 441 → RD 17 → LOMBARD → QUINGEY

— Déviation PL BYANS → RD 13 → RD 105 → RD 12 → LIESLES → RD 17 → LOMBARD → QUINGEY

